

RAPPORT N° 94/8-17
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD / Section Ouest

- **Bande d'étude**
- **Création de ZAD**
- **Ouverture de la concertation**

Les problèmes quotidiens de circulation dans la Ville de Saint-Denis, en particulier aux entrées Est et Ouest aux heures de pointe, montrent à l'évidence la nécessité d'une nouvelle infrastructure de forte capacité. Cette voie, le Boulevard Sud, aura la double tâche de répondre aux besoins toujours croissants de déplacements, tout en n'étant pas la seule réponse à apporter, et de s'intégrer dans la Ville sans créer une coupure irrémédiable.

Ce double objectif est particulièrement pertinent quant à la section Rivière Saint-Denis/ carrefour Route Digue/ Rue des Cafés de Chine. L'urbanisation dense et variée des quartiers traversés et la proximité du Centre-Ville nécessitent une réflexion globale bien au-delà du simple tracé d'une infrastructure routière. La prise en compte des pratiques urbaines existantes, auxquelles s'ajoute l'impact important de la nouvelle voie, demandent une recherche fine d'intégration dans le tissu urbain.

Dans cette optique, la Commune de Saint-Denis souhaite que l'étude d'Avant-Projet de cette section s'effectue selon le parti d'aménagement "Boulevard Urbain".

Depuis septembre 1993, une équipe-projet pluridisciplinaire regroupant des représentants de la Commune et de services de l'Etat a élaboré, dans un véritable travail partenarial, un parti d'aménagement. Celui-ci est le résultat d'une analyse multicritères faisant apparaître la complexité et la richesse de la mise en place d'un tel projet. De par la proximité du Centre-Ville historique et de la variété des zones d'habitat traversées, la qualité de cette analyse est primordiale pour la suite des études et répond au mieux au problème posé. La problématique de cette section, somme de toutes les contraintes, a conduit tout naturellement l'équipe-projet à une proposition de type "Boulevard Urbain". Cette option correspond aux vœux de la Commune à qui a été fait une présentation le 6 juillet 1994 et que le Bureau Municipal a entérinée.

.../...

Afin de respecter les délais retenus et pour pouvoir bénéficier notamment des crédits européens dans le cadre du PDR2, il convient de mener les études à un rythme soutenu tout en prenant toutes les précautions nécessaires à l'implantation d'une infrastructure de cette importance dans un tissu urbain. En parallèle, pour faire face à l'accroissement annuel des déplacements, un phasage progressif des aménagements sera très certainement nécessaire.

Réussir un tel projet équivaut à mener de front la réflexion sur la recomposition urbaine. Pour cela, des outils réglementaires d'aménagement doivent être mis en place très rapidement afin de préserver le foncier et mettre en place une vision cohérente en terme d'urbanisme. Cette vision devra répondre à trois principaux objectifs :

- lieux et conditions de relogement des familles habitant sur l'emprise du Boulevard ;
- lieux et conditions de relogement des familles impliquées par les sites RHI Centre-Ville se trouvant sur l'emprise ou à proximité de l'emprise ;
- recherche de formes urbaines en bordure du Boulevard pouvant répondre correctement au contexte réglementaire très contraignant sur le plan de l'impact acoustique du projet.

Ces objectifs peuvent être intégrés au sein d'un périmètre d'étude appelé "*bande d'étude*" faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de prise en considération. Ce premier outil permettra une gestion cohérente de l'application du droit des sols.

En parallèle, il apparaît nécessaire de mettre en place une *Zone d'Aménagement Différé* (ZAD), correspondant au périmètre d'étude, qui a pour principal objectif de surveiller les mutations du foncier.

La création du Boulevard Sud dans sa section comprise entre la Rivière Saint-Denis et le Parc Urbain peut être une formidable opportunité d'amélioration des conditions de vie (logement, environnement) d'un nombre important d'habitants des quartiers traversés. Pour cela, et afin de répondre à la problématique dans des délais analogues au projet routier, il convient de mettre en place très rapidement des outils réglementaires d'aménagement, base de toute vision globale nécessaire à une restructuration urbaine cohérente.

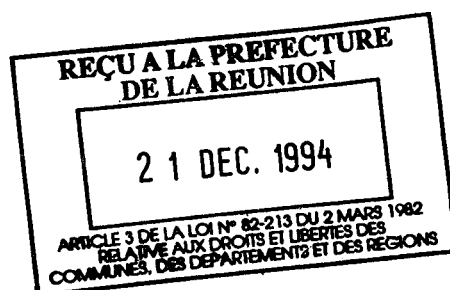
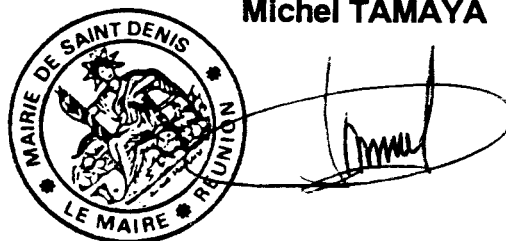
Il y a donc lieu de mettre en place la *concertation de la population et des riverains directement concernés* pour qu'ils puissent suivre le déroulement des travaux. Pour ce faire les documents d'étude seront mis à leur disposition ainsi qu'un registre où ils pourront faire part de leurs remarques et suggestions.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à demander au Préfet la création d'une bande d'étude sur le Boulevard Sud (section Ouest) ;
- à demander au Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ;
- à ouvrir la concertation de la population et des riverains directement concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

BOULEVARD SUD / Section Ouest

- **Bande d'étude**
- **Création de ZAD**
- **Ouverture de la concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à demander au Préfet la création d'une bande d'étude sur le Boulevard Sud (section Ouest).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à demander au Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à ouvrir la concertation de la population et des riverains directement concernés.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



BOULEVARD SUD



D.D.E. / PROSPET Déplacements

DEC. 1994

BANDE D'ETUDE
PERIMETRE DE LA ZAD

